



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2026-IX-128
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Septembre 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Anne-Marie BERNARD, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Coralie LUCAS, Marie-José MANIGLIER, Yann GISIN, Aline BOURILLON, Pablo CALLEJO, Elke PIJCK, Arnaud GARNIER, Fabrice PALENI, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Charlyne BINET, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Stéphane GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Stéphane LAURENCE a donné procuration à Guillaume GASSIE
Camille LAROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Jean-Louis MERLE a donné procuration à Charlyne BINET

ABSENTS : *Néant*

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le
24 SEP. 2026

De la publication le

24 SEP. 2026

Attribution de subvention à l'Œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers

Rapporteur : Monsieur Didier JOSSERAND, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-25,

Vu le Code des relations entre les particuliers et l'administration,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Depuis 1926, l'Œuvre des pupilles accompagne les familles et les orphelins de sapeurs-pompiers disparus, incarnant un modèle unique de solidarité nationale. **À l'occasion de son centenaire, de nombreux événements ont lieu tout au long de l'année, suivant les mêmes principes : Transmettre, protéger, ne jamais oublier.**

À l'occasion de ce centenaire de l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers et en amont du 1er mondial Secours et protection qui se déroulera en Haute Savoie du 30 septembre au 3 octobre 2026, les pompiers ont pédalé pour les orphelins au travers d'un défi placé sous le signe de la solidarité. Ils auront parcouru 738 kilomètres dont 11 000 mètres de dénivelé positif, traversé 55 centres de secours et accompli 6 jours d'effort pour une noble cause : soutenir les 1 785 orphelins des sapeurs-pompiers.

Tout au long de leur parcours, les cyclistes ont été accueillis dans les différents centre de secours. Ces étapes leur ont permis de se restaurer, de reprendre des forces et, lorsque cela était possible, de bénéficier d'un hébergement pour poursuivre leur aventure dans les meilleures conditions.

Le centre de secours de Faverges avec le soutien de l'amicale des sapeurs-pompiers de Faverges Seythenex, a eu le plaisir d'accueillir le 31 août cette équipe de sportifs engagés.

À cette occasion, l'Amicale des sapeurs-pompiers de Faverges Seythenex a souhaité aller plus loin dans son engagement en faisant un don à l'œuvre des pupilles.

La commune entend affirmer son soutien à l'ensemble des sapeurs-pompiers qui ont grandement été mobilisés depuis de nombreuses semaines pour lutter contre les feux dévastateurs sur l'ensemble du territoire français. Un lourd tribut a été versé par ce corps au service de la protection civile des habitants de la nation et la commune de Faverges-Seythenex souhaite marquer sa reconnaissance au travers d'une aide symbolique.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 200 € au profit de l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers. Cette somme est inscrite au budget 2026 de la collectivité.

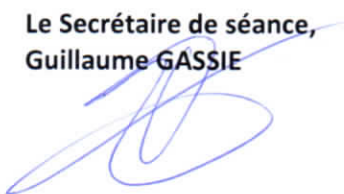
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 Septembre 2026

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de **200 €** au profit de l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers.
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Guillaume GASSIE**



**Le Maire,
Yves CREPEL**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.